

**Appel à candidatures 2024
« Transfert d'autorisations de
plusieurs établissements et services
regroupant
90 places de MAS et 6 places
d'accueil temporaire,
15 places de SAMSAH,
44 places d'EEAP,
12 places de SESSAD * »
Département
de la Charente-Maritime**

**AAC « Reprise MAS- MAS AT- EEAP - SAMSAH - SESSAD 2024 – Département de la
Charente Maritime »**

* MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MAS AT : Maison d'accueil Spécialisée Accueil Temporaire

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

EEAP : Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Contenu

1- Les autorités compétentes.....	3
2- Le contexte du lancement de l'appel à candidature	3
3- Les éléments du dossier	4
4- Les modalités de dépôt des dossiers de candidature.....	4
5- Les modalités d'instruction des projets et de critères de sélection.....	5
6- Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures	5
7- Effectivité et suivi du transfert d'autorisations.....	6

Annexe 1 : présentation des établissements et services

Annexe A : Tableau des effectifs

Annexe 2 : cahier des charges

Annexe 3 : engagement de confidentialité et de non divulgation des informations

Annexe 4 : critères de sélection

1-Les autorités compétentes

- **Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine**

Délégation Départementale de Charente-Maritime
5 Place des Cordeliers
17000 La Rochelle

- **Département de Charente-Maritime**

Direction de l'autonomie
85 Boulevard de la République
17076 La Rochelle Cedex9

2-Le contexte du lancement de l'appel à candidature

L'APAJH de Charente-Maritime gère actuellement plusieurs établissements et services à La Rochelle. Ils accueillent ou accompagnent des personnes en situation de polyhandicap ou avec une maladie neuro-évolutive rare.

Les structures concernées par cet appel à candidatures :

- un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de 44 places ;
- un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents et jeunes adultes polyhandicapés de 12 places ;
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 90 places (avec hébergement complet et accueil de jour) pour personnes polyhandicapées dont 10 places pour personnes présentant des maladies neuro-évolutives (principalement maladie de Huntington : 8 en hébergement complet, 2 en accueil de jour). Sur ces 10 places, 7 ont été installées à ce stade.
- une Maison d'Accueil Spécialisée avec accueil temporaire à hauteur de 6 places, avec modalités d'accueil en hébergement complet ou en accueil de jour dans la limite totale de cette même capacité ;
- un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places pour personnes polyhandicapées (fonctionnement en file active).

Une inspection de la MAS réalisée les 28, 29 août et 5 septembre 2023 par l'ARS a mis en évidence de sérieux dysfonctionnements contrevenant aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ou de nature à créer des risques susceptibles d'affecter la qualité ou la sécurité de la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées.

L'ARS a demandé à ce que des mesures correctives soient apportées avec un plan d'actions dédié et des délais de mise en œuvre.

En début d'année 2024, par délibération du Conseil d'Administration du 17 janvier, l'Association a indiqué ne plus avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour la gestion d'établissements médico-sociaux.

L'APAJH 17 a ainsi envisagé de demander le transfert de gestion à une autre association.

Au regard de la position de l'APAJH 17 quant à un transfert de gestion, les autorités de contrôle et de tarification ont opté pour un transfert d'autorisation vers un nouveau gestionnaire, à l'issue d'une mise en concurrence transparente des acteurs

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet appel à candidatures de l'ARS et du Département de la Charente-Maritime qui vise à organiser la continuité des accueils et des accompagnements et à apporter des mesures d'amélioration significatives et durables aux prises en charge des personnes accueillies, de manière à garantir leur bien-être et leur sécurité.

3 -Les éléments du dossier

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les candidats présentent leur dossier en répondant aux obligations réglementaires du CASF et aux annexes de cet avis :

- annexe 1 : présentation des établissements et services
- annexe 2 : cahier des charges
- annexe 3 : engagement de confidentialité et de non divulgation des informations
- annexe 4 : critères de sélection.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

La date de publication sur ces sites vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au lundi 9 septembre 2024.**

4-Les modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera transmis **en un exemplaire en version « papier » et une version dématérialisée.**

a) envoi par courrier à l'adresse suivante :

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier, dans une enveloppe cachetée avec la mention « **AAC Reprise MAS- MAS AT- EEAP - SAMSAH - SESSAD 2024 – Département de la Charente Maritime** » - **NE PAS OUVRIR** », respectivement à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

- **ARS – NOUVELLE AQUITAINE**
103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

- **Département de la Charente-Maritime**
Direction de l'Autonomie
85, boulevard de la République – CS 60003 – 17076 La Rochelle Cedex 9

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

b) envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature, au plus tard le 9 septembre, à 23h59.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

- ars-dd17-direction@ars.sante.fr
- da-esms@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature « AAC Reprise MAS - MAS AT - EEAP SAMSAH - SESSAD 2024 – Département de la Charente Maritime »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature.

5- Les modalités d'instruction des projets et de critères de sélection

Les dossiers seront analysés par l'ARS et le Département au regard des dispositions du cahier des charges précisé dans l'annexe n°2 et selon les critères prioritaires indiqués en annexe n°4.

Le dossier présenté doit intégrer l'ensemble des structures, dans le cadre d'une reprise simultanée de la totalité des 5 autorisations. Il ne sera pas examiné de proposition de reprise d'une partie seulement des autorisations.

Le candidat retenu se verra notifier, une fois la présente procédure de sélection achevée, le transfert des autorisations par arrêtés de l'ARS (EEAP, SESSAD, MAS, MAS AT), ou par arrêté conjoint ARS/CD (SAMSAH).

6- Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :



La date limite de dépôt des candidatures devra être impérativement respectée.

Les décisions seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception à compter du 15 octobre 2024 et au plus tard le 15 novembre 2024.

7- Effectivité et suivi du transfert d'autorisations

L'APAJH17 a conventionné avec un mandataire un mandat de gestion ayant pour but de faire assurer au mandataire la gestion et le pilotage des structures dont elle détient l'autorisation. Le mandat court jusqu'au 31 décembre 2024. Il prévoit une clause de prorogation et un préavis de dénonciation d'un mois.

Dans l'hypothèse d'une dénonciation, les autorités de contrôle et de tarification prévoiront une administration provisoire afin d'organiser une direction de transition.

La date de reprise étant fixée au 1^{er} janvier 2025, l'APAJH17, voire le mandataire, organiseront un travail en amont avec le repreneur pour que la continuité des activités des établissements et services soit assurée.

A compter du transfert des autorisations, il sera demandé au repreneur de transmettre un rapport de suivi à 6 mois et à 1 an. Les modalités du rapport seront transmises par les autorités de contrôle et de tarification ultérieurement.